S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

Pôle Ovoproduits

10 décembre 2025

Nantes

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

Point d'attention

Les participants aux réunions du SNIPO s'engagent au respect des obligations légales résultant du droit de la concurrence interne et communautaire.

Ils s'interdisent en conséquence toute discussion, communication ou échange d'informations sensibles, visant à servir une quelconque stratégie industrielle et commerciale.

Ordre du jour

- IAHP – Point à date
- Point marché
- Communications clients – Retour sur webinaire et sur rencontres SNIPO/Alliance7 et SNIPO/FEB
- Ovosexage – Impacts Ovoproduits – Suites à donner
- Nouvelle cotation – Evolutions 2026 et impacts pour l'activité ovoproduits
- Transition des modes d'élevage – Point à date
- Contrôles DGCCRF en cours chez les opérateurs Ovoproduits – Point à date
- ADRO Ouest
- Dossiers techniques Ovoproduits :
  - Marquage des œufs – Application en ovoproduits – Problématique de l'encre en ovoproduits
  - Rep Emballage – Application Ovoproduits
  - Œuf liquide résiduel
  - Taux de matière sèche

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

IAHP – Point à date

IAHP

Au niveau français :


Lire le journal

Économie

Économie | Entreprises | Conso | Entrepreneurs | Vie professionnelle | Bourse | Médias

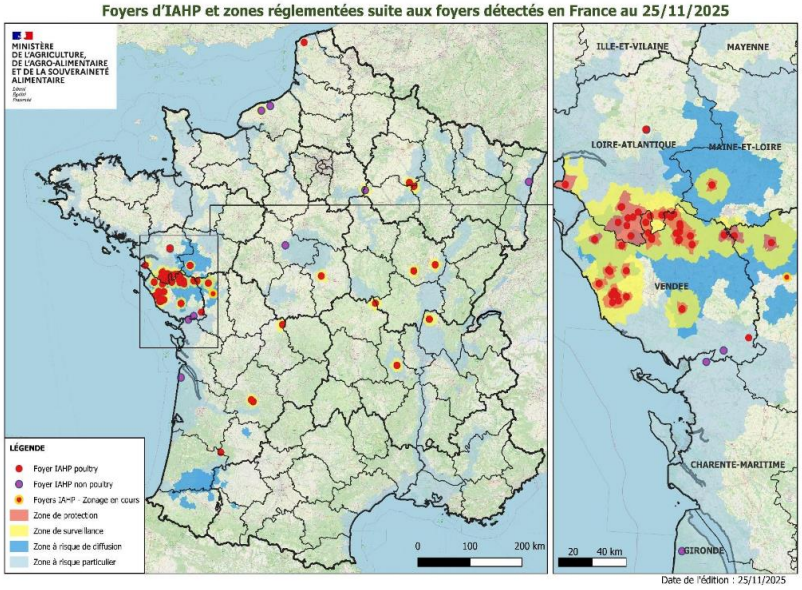
Grippe aviaire : les autorités françaises se préparent à une saison «défavorable»

Par Le Figaro avec AFP

Le 27 novembre 2025 à 13h06

Grippe aviaire

- **Passage au niveau de risque « élevé »** depuis le 22 octobre ;
- **89 foyers confirmés en élevages commerciaux**, dont :
  - + de 35 foyers en Vendée ;
  - 5 foyers en pondeuses (~ 200 000 poules abattues)
- Impacts indirects pour la filière avec des cas de poulettes bloquées et des retards de mises en place.



⇨ **Signaux positifs ces derniers jours, pic de la crise passé en Vendée**

S.N.I.P.O.
Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

IAHP

Au niveau européen :

- **377 foyers** confirmés en élevage ;
- Principalement en Allemagne (139), France, UK(36), Pologne (24) et Italie (24) ;

  ⇨ **5 millions de poules abattues.**
- L'EFSA note une **circulation sans précédent du virus**, 4 fois plus que les cas constatés à la même période en 2024, 10 fois plus qu'en 2023, et 2 fois plus qu'en 2022

La France Agricole

Météo Cours et marchés Cultures Élevage Gestion Droit Tracteu

La grippe aviaire se propage de façon alarmante dans la faune sauvage en Europe

Le virus de la grippe aviaire se répand en Europe : plus de 1 400 cas ont été recensés chez l'avifaune sauvage en un peu plus de deux mois, un niveau jamais atteint depuis 2016. Porté par les oiseaux migrateurs, le virus se propage largement d'est en ouest, poussant l'Efsa à appeler à un renforcement urgent de la surveillance et de la biosécurité dans les élevages.

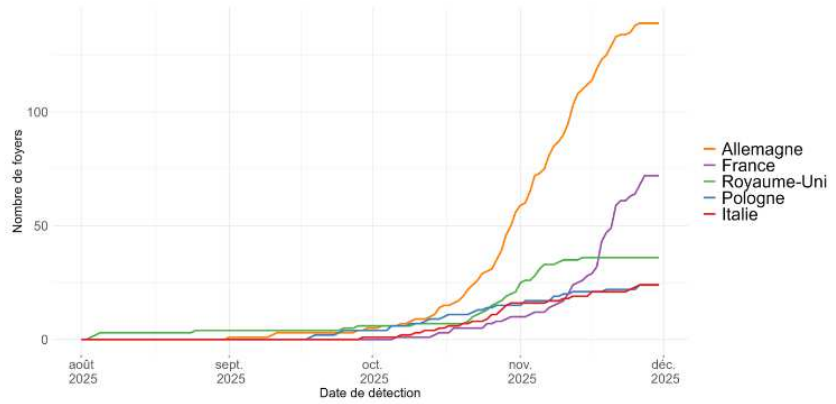


Figure 1. Prévalence (incidence cumulée) des déclarations de **foyers de volailles** dans les cinq pays (six pays sur le graphique si deux pays ex-æquo en cinquième position) les plus touchés depuis le début de la saison (le 01/08/2025) (source : Commission européenne ADIS, le 01/12/2025, WAHIS-OMSA le 24/11/2025). NB : seuls les foyers notifiés dans ADIS et WAHIS-OMSA sont comptabilisés dans cette figure, donc seule une partie des foyers de volailles au Royaume-Uni est ici représentée.

efsa AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS

FR français Calendrier

À propos Centre medias Dossiers Ressources Publications Demandes d'évaluation

Accueil / Centre medias / Tous les contenus

Grippe aviaire en Europe : surveillance renforcée et biosécurité stricte nécessaires face à la recrudescence des cas détectés

Publié le : 24 novembre 2025 | 3 minutes de lecture

Last reviewed date: 25 novembre 2025

Share:

Point vaccination pondeuses :

- **3 vaccins disponibles** en Europe, dont 2 ont déjà recu l'AMM ;
- Tests lancés aux Pays Bas, dans 2 élevages dont les œufs sont destinés uniquement au marché intérieur hollandais ;
- Les premiers résultats de ces tests sont positifs ;
- Discussions en cours pour l'organisation d'une réunion début 2026 entre une délégation hollandaise et une délégation francaise pour envisager la suite à ces tests ;
- Au niveau EEPA, la grande majorité des pays favorables à la vaccination ; et consensus pour dire que dès que les Etats-Unis (qui sont désormais favorables) lanceront la vaccination pondeuses, l'Europe suivra ;
- En Italie, travail en cours sur un protocole pour vacciner 10 millions de poules et 10 millions de dinde dans une zone définie.

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

IAHP

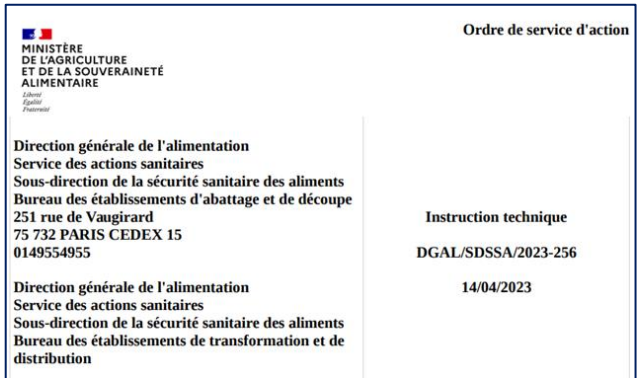
IT 2023-256 – Certification zoosanitaire pour échanges intracommunautaires :

- Instruction technique DGAL relative à la *Gestion des denrées alimentaire d'origine animale en zone réglementée suite à la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène* ;

- Pour *« tous les produits issus d'oiseaux provenant de zone réglementée et destinés à faire l'objet d'échanges intracommunautaires »*, il est **nécessaire de mettre en place une certification zoosanitaire** (point I.1.2) ;

- Annexe XIII : *« les viandes et les œufs issus d'oiseaux provenant de zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ou **les produits contenants ces viandes et ces œufs** doivent être accompagnés d'un **certificat zoosanitaire en cas d'échanges intra-communautaires ».***

⇨ **Une IAA utilisatrice d'ovoproduits issus d'œufs provenant de ZR IAHP doit prévoir un certificat zoosanitaire en cas d'export intra-UE de ses produits. .**



Ordre de service d'action

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements de transformation et de distribution

Instruction technique

DGAL/SDSSA/2023-256

14/04/2023

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

Point marché

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

Point marché

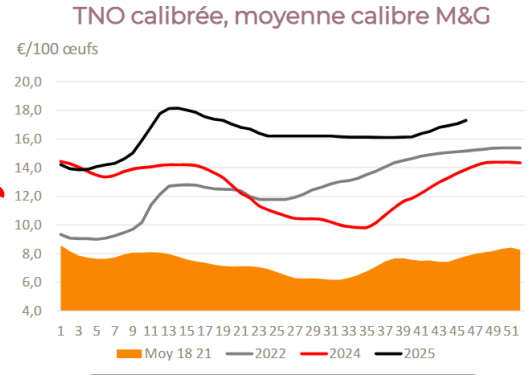


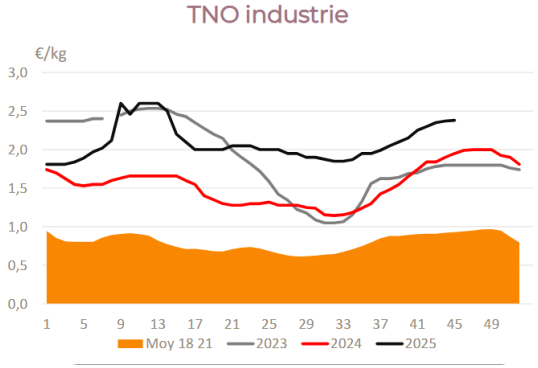


ITAVI

Les cotations TNO toujours hautes face au manque d'œufs

Moy 45 semaines 2025 : 16,21 €/100 œufs
Moy 2024 : 12,62 €/100 œufs (- 7%/2023)
Moy 2023 : 13,60 €/100 œufs
Moy 2022 : 12,65 €/100 œufs
Moy 18-21 : 7,42 €/100 œufs





Moy 45 semaines 2026 : 2,09 €/kg œufs
Moy 2024 : 1,55 €/kg œufs (- 7%/2023)
Moy 2023 : 1,88 €/kg œufs
Moy 2022 : 1,73 €/kg œufs
Moy 18-21 : 0,80 €/kg œufs

Point marché

Enquête CNPO sur nouveaux bâtiments

- Enquête lancée en 2025 auprès des OP pour suivre et **comptabiliser les nouveaux projets en cours ;**
- Résultats pas encore définitifs, données consolidées attendues pour janvier ;
- Important de participer à cette enquête, besoin fort d'avoir une perspective sur la production à moyen terme.

⇨ **Pour discussion : Tour de table sur la conjoncture**





S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

Communications clients

Communications clients

Retour sur le webinaire clients IAA du 4/11

- Plus de 110 personnes inscrites ;
- Près de 90 participants ;
- Messages portés sur l'Ovosexage, les tensions sur le marché, la Fin de la Cage…
- Nombreux retours positifs.

En complément, 2 courriers SNIPO :

- Du 28/10 : Rappel des engagements de la filière en BEA, France pionnière en BEA, engagements BEA à envisager à l'horizon 2030 ;
- Du 10/11 : Tensions sur le marché, pas d'amélioration avant 2d semestre, report des transitions vers l'alternatif à l'horizon 2030.

⇨ **Retours/avis/commentaires sur ces communications ?**

Communications clients

Rencontres SNIPO/Alliance7 et SNIPO/FEB

- Rencontres en présentiel, le 3/12 et 4/12, à la demande des fédérations clients ;

- Demande de précisions sur le marché actuel, et les tensions très fortes ;

Communications clients

- **Problématiques des clients IAA remontées** :
  - Très forte augmentation des principales MPA, et négos commerciales en GMS très compliquées ;
  - Difficultés toujours plus fortes pour s'approvisionner en oeufs./ovoproduits ;
  - De plus en plus d'IAA s'approvisionnent en œufs UE ;
  - Craintes que l'appro en origine UE soit irréversibles, sans retour vers l'Œuf de France ;
  - Besoin de perspectives sur l'évolution de la production ;
  - Ovosexage : risque de distorsion de concurrence sur les appros en oeufs/ovoproduits, mais aussi sur les produits finis, avec risque d'importations de produits finis UE ;
  - Remerciements du SNIPO pour tout le travail de communication des derniers mois.

- **Messages du SNIPO :**
  - Pédagogie sur la situation actuelle, et reprise des éléments de langage du webinaire (sur Ovosexage, Tensions sur le marché, Fin de la cage) ;
  - Engagement à partager au mieux les problématiques IAA au niveau SNIPO/CNPO ;
  - Encourager une réflexion sur les modes de contractualisations dans la filière.

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Ovosexage

Ovosexage – Focus IAA

Pour rappel :

- Décision du CNPO, à l'unanimité, de mettre fin à l'accord Ovosexage au 30 novembre 2025, suite au constat d'un déséquilibre très important du système ;
  - ⇨ **Depuis le 1er décembre 2025, intégration du coût ovosexage dans le coût de production du poussin.**
  - ⇨ **Impact sur les couts de l'ensemble de la filière Œufs & Ovoproduits**

Mise en place d'un indicateur ITAVI spécifique :

- Périmètre : brune ovosexée (pour le marché français) & blanche ovosexée (réalisé mais non publié dans un premier temps) ;
- Prix moyen pondéré par les volumes, publication mensuelle ;
- Poussin nu, non épointé, Prix catalogue ; Base 100 janvier 2025 ;

⇨ **Publication fin janvier de l'indice de décembre**

⇨ **Pour discussion : point sur l'application en ovoproduits pour les marchés IAA ?**

⇨ **Actions/communications SNIPO complémentaires à prévoir ?**

⇨ **Inquiétudes des clients IAA de distorsion de concurrence avec produits UE et de hausse des importations des produits agroalimentaires UE.**

Ovosexage – Focus IAA

Cas des poules blanches :

- Ovosexage rendu obligatoire par le **Décret 2022-137** du 5 février 2022 :
  - *« **La mise à mort des poussins** des lignées de **l'espèce Gallus gallus** destinées à la production d'œufs de consommation issus de couvoirs **est interdite**. » ;*
  - Arrêté complémentaire prévu dans le décret : *« Le premier alinéa ne s'applique pas aux poussins utilisés […] pour l'alimentation animale. **Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture** peut préciser les méthodes de mise à mort autorisées dans ce cadre **et les souches concernées**. »*

- Application pour poules blanches prévue par **l'arrêté du 7 novembre 2022** :
  - *« Les seuls poussins concernés par la pratique décrite à l'article 1er du présent arrêté sont **issus de souches dont le sexe de l'embryon ne peut pas être déterminé selon une méthode basée sur la différence de couleur des plumes**. »*

⇨ **Pour discussion : Quelle position sur les poules blanches ?**

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Nouvelle Cotation

Nouvelle cotation

Nouvelle cotation Code 2 :

Propositions du GT, validées en CA CNPO le 18/11 :

- Volumes insuffisants échangés en Code 2, pas de lancement d'une nouvelle cotation Code 2 en janvier 2026 ;
- Veille sur les volumes échangés pour voir si lancement pertinent courant 2026 ;

⇨ **Report du lancement d'une nouvelle cotation Code 2, qui se fera dès que les volumes échangés le permettront.**

Nouvelle cotation

Cotation Code 3 actuelle :

- Refonte de la cotation actuelle au **1er mars 2026 ;**
- Parution d'une double cotation (ancienne version/nouvelle version) pendant 6 mois a minima ;
- **Evolutions à retenir :**
  - Passage à deux cotations : conditionnable/non conditionnable ;
  - Départ élevage, palette de 10 800, emballage alvéole plastique ;
  - Publication hebdomadaire, une seule journée de publication ;
- Dernière réunion du GT le 18/12 : déclaration des volumes à l'œuf ou au kg ?

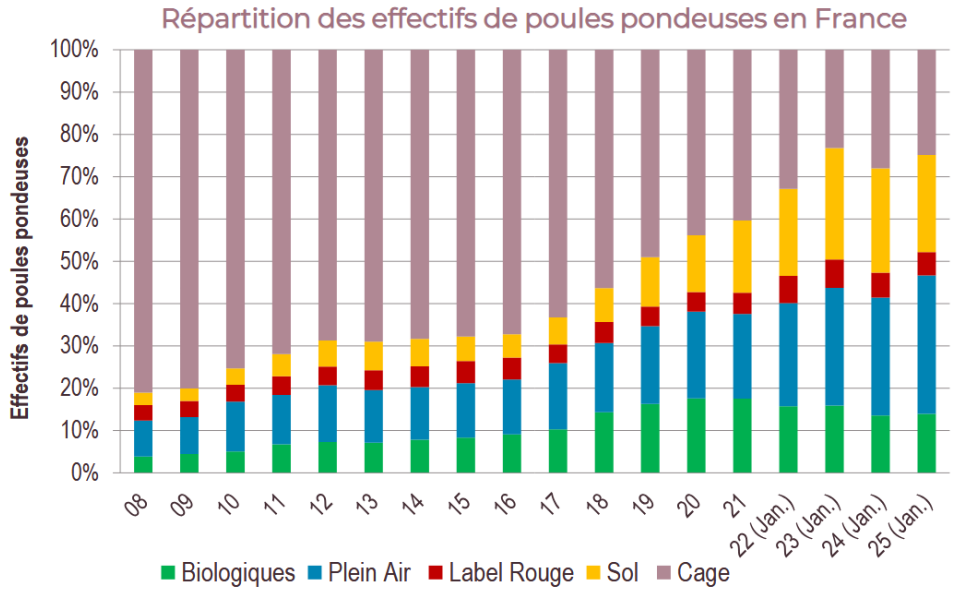
⇨ **Avec ces évolutions au 1er mars, fin de la Cotation Industrie ;**
⇨ **Impacts pour l'activité Ovoproduits ?**
⇨ **Communication clients à prévoir ?**

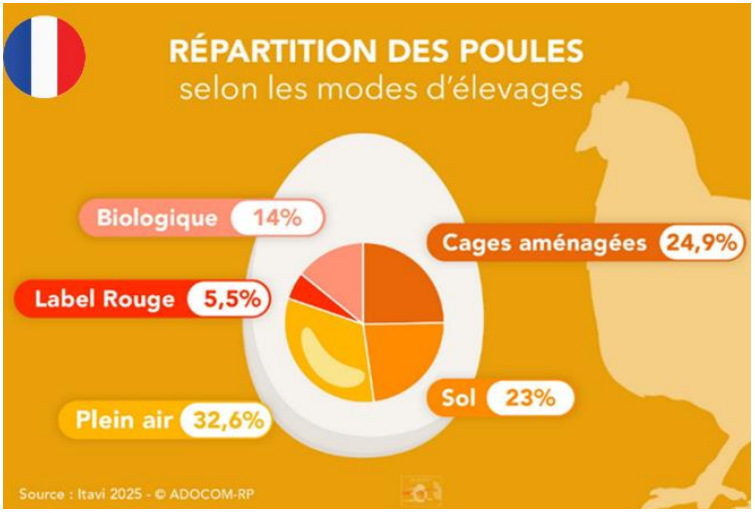
S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

Fin de la cage

Fin de la cage

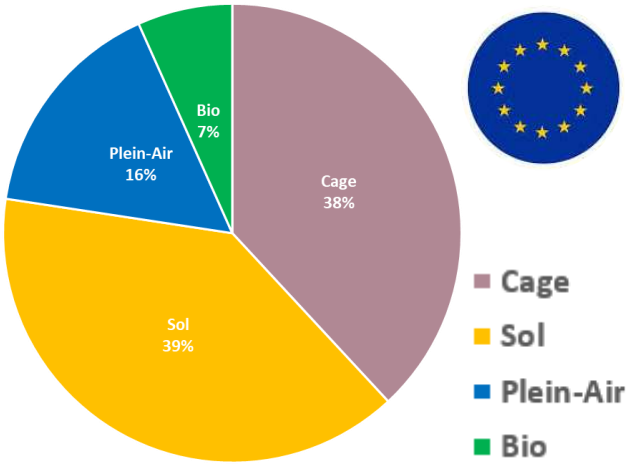
Plus de 3/4 des poules pondeuses élevées en systèmes alternatifs





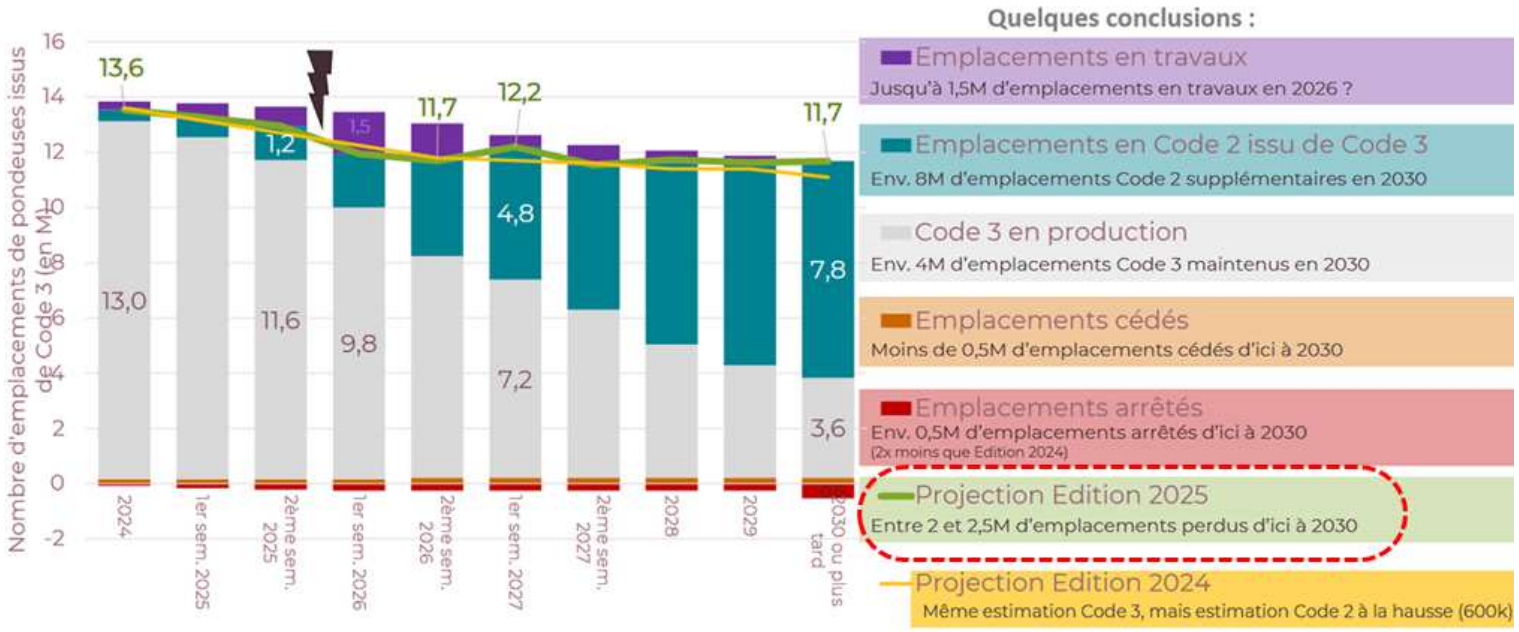
≠

Répartition des modes d'élevage de l'UE (2024)



Fin de la cage

Enquête ITAVI – Devenir des poules en cage



Evolution estimée des emplacements de poules en Cage
2024 - 2030

Source ITAVI

Fin de la cage

Point sur les engagements clients

- Messages diffusés et répétés par le SNIPO sur les engagements de fin de la cage des clients IAA :

  ⇨ **Nécessité de préserver au mieux les capacités de production : projections ITAVI d'une perte de 2 à 2,5 millions de poules en 2030 ;**

  ⇨ **Pas de disponibilité d'œufs en France et en Europe pour assurer une conversion rapide des volumes destinés aux IAA ;**

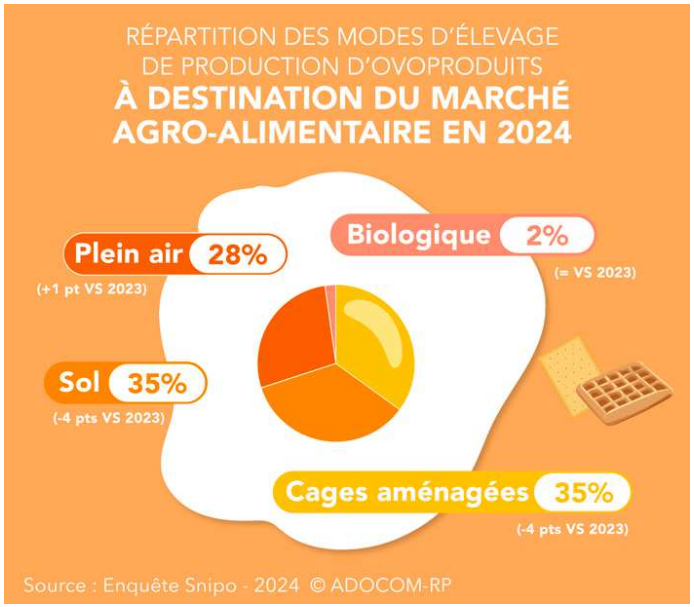
  ⇨ **Les engagements de nos clients, prioritaires pour la filière, doivent être échelonnés jusqu'à l'horizon 2030.**

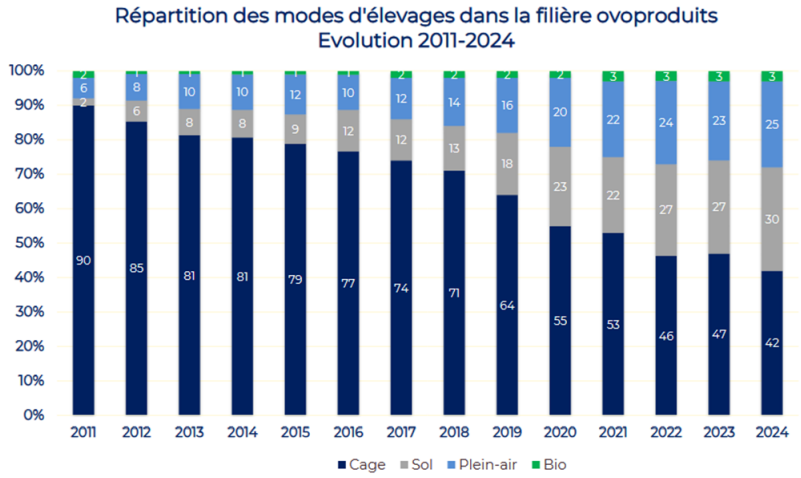
⇨ **Pour discussions : Tour de table des engagements, nécessité d'adapter le message ?**

Fin de la cage

Enquête SNIPO - Pour rappel :

- Enquête annuelle sur les modes d'élevage en ovoproduits;
- Différenciation des volumes à destination de l'activité RHD et de l'activité IAA ;
- Données présentées pour illustrer la problématique de la Fin de la cage.
- Diffusion prochaine du questionnaire pour les volumes 2025, **participation de tous importante** pour un bon suivi des données.





Source : SNIPO

En 2024 : 42% fabriqués à partir d'œufs de poules élevées en cage (+ du double des œufs coquille en grande distribution)

ITAVI

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Contrôles DGCCRF

Contrôles DGCCRF

- Campagne nationale de contrôles d'opérateurs Ovoproduits par la DGCCRF ;
- Campagne en cours, nombreux contrôles remontés au SNIPO ;
- Format : 2 inspecteurs nationaux de la DGCCRF, et un inspecteur de la DDPP locale ;

⇨ **Important de bien remonter au SNIPO les éventuels contrôles.**

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

ADRO Ouest

S.N.I.P.O.
Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

ADRO Ouest
Association pour le Développement de la Recherche sur les Ovoproduits dans l'Ouest.

Adro Ouest

- Association pour le Développement de la Recherche sur les Ovoproduits dans l'Ouest; association loi 1901 crée en 2006 ;
- Objectif : **Promouvoir une filière de qualité et la valorisation de nouveaux produits** ;
- Travail autour des thématiques suivantes :
  - la **sécurité sanitaire,**
  - les **propriétés fonctionnelles** (pouvoir moussant, émulsifiant et gélifiant),
  - les **qualités nutritionnelles**.

7 partenaires économiques

CECAB - PEP (filiale ovoproduits du groupe Cecab)
IGRECA
OVOTEAM
LIOT
Ets Geslin SA
Ets Blanchard
SAMO (filiale ovoproduits du groupe Pampr'oeuf)

9 partenaires scientifiques et techniques

Agrocampus Ouest
UMR Inra STLO
Inra de Nantes
ANSES de Ploufragan
ADRIA Développement de Quimper
Université de Nantes
ONIRIS
Université de Bretagne Occidentale (UBO)
Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI)

2 partenaires associés

Coop de France Ouest
Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Oeuf (SNIPO)

⇨ **Pour discussions : quelle suite à donner à cette initiative ?**

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

Marquage des oeufs

S.N.I.P.O.
Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

Diapo CA 18/11

Marquage des oeufs

Nouveau Vademecum DGAL

- Vademecum Centre mis à jour en septembre
- Dispositions sur le marquage des œufs à l'élevage dans le document ;

⇨ **La DGAL a bien informé les inspecteurs des DDPP, via ce vademecum, des nouvelles dispositions à contrôler sur le marquage des œufs à l'élevage ;**

Note SNIPO demandée en Commission Technique :

- Rappel que l'obligation de marquage à l'élevage s'applique depuis novembre 2024 ;
- Présentation du nouveau Vademecum de la DGAL ;
- Précision que **l'absence de marquage est bien une non-conformité, de la responsabilité de l'éleveur** ;
- Le Centre doit pouvoir **justifier des actions correctives mises en place**, et doit marquer les œufs à son niveau pour corriger cette non-conformité.

Arrêté listant les exemptions toujours en attente de publication

Marquage des oeufs

Pour rappel :

- Obligation de marquage des œufs à l'élevage en application depuis le 8 novembre 2024 (règlement 2023/2464) ;

⇨ **Obligation qui ne concerne pas les œufs de catégorie B (pour la production d'ovoproduits.**

- Règlement 1308/2013 (point III de l'Annexe VII, partie VI) : modalités du marquage

  1) Les œufs de catégorie A portent le code du producteur.
  Les œufs de catégorie B portent le code du producteur et/ou une autre indication.
  Les États membres peuvent exempter les œufs de catégorie B de cette exigence lorsque ces œufs sont commercialisés exclusivement sur leur territoire.
  2) Le marquage des œufs visé au point 1) s'effectue sur le site de production ou dans le premier centre d'emballage dans lequel les œufs sont livrés. »

- Règlement 2023/2464 : remplace que le point 2) du règlement 1308/2013 :

  L'annexe VII, partie VI, point III, du règlement (UE) no 1308/2013 est modifiée comme suit :
  1) **le point 2) est remplacé** par le texte suivant : «2) Le marquage des œufs visé au point 1) s'effectue sur le site de production.» ;
  2) **le point 2 bis) suivant est inséré** : «2 bis) Les États membres peuvent, au regard de critères objectifs, exempter les œufs de l'exigence prévue au point 2) lorsque le marquage est effectué dans le premier centre d'emballage auquel les œufs sont livrés.».

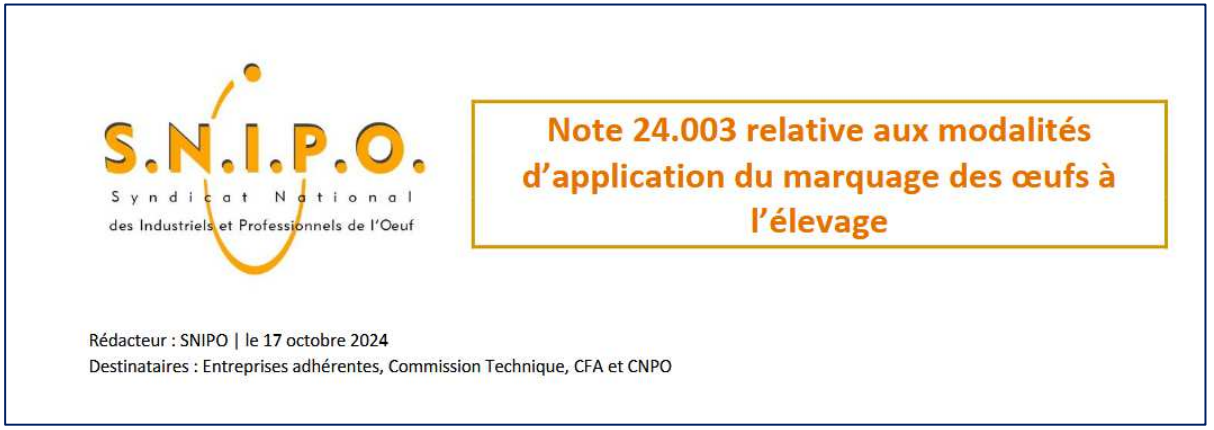
⇨ **Rappel position SNIPO : encourager le marquage pour tous les élevages**

Marquage des oeufs

Problématique spécifique de l'encre :

- Plusieurs remontées de cas d'encre du marquage qui se retrouve dans les ovoproduits ;

- Rappel de la Note SNIPO diffusée en 2024 sur les Bonnes pratiques sur le marquage pour les éleveurs, avec des recommandations sur la gestion de l'encre :


S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

Note 24.003 relative aux modalités d'application du marquage des œufs à l'élevage

Rédacteur : SNIPO | le 17 octobre 2024
Destinataires : Entreprises adhérentes, Commission Technique, CFA et CNPO

⇨ **Besoin d'actions complémentaires au niveau SNIPO ?**

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Œuf

REP Emballages

Rep Emballages

Pour rappel :

- 3 REP différentes :
  - **REP Emballages ménagers**
  - **REP Emballages de la restauration**
  - **REP Emballages Professionnels**

- Entrée en vigueur de la **REP Restauration** le **15 mars 2024** ; pour les emballages de produits alimentaires spécifiquement utilisés par les professionnels de la restauration.

- **Prochaine REP Emballages Professionnels** (EP) :
  - Concernera **tous les emballages des produits consommés ou utilisés par les professionnels**;
  - Englobera la **REP Restauration ;**
  - Tarifs de la **REP Restauration** seront caducs dès l'entrée en vigueur de la **REP Emballages Professionnels.**

⇨ **Cette nouvelle REP devrait concerner les emballages ovoproduits.**

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

Rep Emballages

Point à date :

- Publication le 17 novembre 2025 du décret instituant la REP des emballages professionnels (EP) ; pour **application au 1er janvier 2026.**


BANQUE des TERRITOIRES

Expertises et territoires | Dispositifs nationaux | Produits et services | Ressources | Qui sommes-nous

Filière REP des emballages professionnels : le décret cadre est paru

Publié le 19 novembre 2025, par Philie Marcangelo-Leos, pour Localtis

Environnement

En 2026, la responsabilité élargie du producteur (REP) s'étendra aux "emballages professionnels" regroupant sous une appellation unique les emballages de la restauration grands formats et les emballages industriels et commerciaux. Le cahier des charges n'est pas encore publié mais un décret, paru ce 18 novembre, en trace les contours et le périmètre.


snacking

Actualités | TV & Podcasts | Dossiers | Concepts | Nouveautés | Fournisseurs | Événements

BLACK FRIDAY -70% sur votre abonnement France Snacking Print + Web jusqu'au

Actualités › Fournisseurs ›

Restauration. Les fournisseurs dénoncent une mise en œuvre 'intenable' de la REP Emballages Professionnels

3 Novembre 2025 - 843 vue(s)

Twitter | Facebook | LinkedIn | Email

Restauration. Les fournisseurs dénoncent une mise en œuvre 'intenable' de la REP Emballages Professi...

Powered by Podle

00:00 00:00

À deux mois de l'entrée en vigueur de la nouvelle filière REP Emballages Professionnels, les grossistes et fournisseurs de la restauration expriment leur grande inquiétude. Ils avertissent, via le GECO Food Service, qu'il sera impossible de l'appliquer en l'état et demandent une mise en œuvre progressive d'un an et une clarification urgente du cadre réglementaire.

Réunion du 25/11 avec les pouvoirs publics :

- Publication dans les prochains jours des arrêtés sur cahier des charges et périmètre ;
- A partir de leur publication, les structures candidates à l'agrément disposeront de trois mois pour déposer leurs demandes d'agrément ;
- **Le démarrage opérationnel de la REP EP se fera au 1er juillet 2026.**
- Pas de rétroactivité pour les écocontributions pour la période entre janvier et juillet ;
- Engagement des éco-organismes pour publier rapidement sur les tarifs.

Rep Emballages

Focus sur le cas des MDD

- Entrée en application du nouveau **règlement européen PPWR** le 12 aout 2026, qui introduit une nouvelle définition de « fabricant » : toute personne physique ou morale qui fabrique un emballage ou un produit emballé, **ou le donneur d'ordre de ces emballages ou produits** s'ils sont étiquetés en son propre nom ou sa propre marque.

- Les donneurs d'ordre sont considérés comme les producteurs des produits qu'ils font fabriquer (ex : MDD) et deviennent donc redevables de l'éco-contribution de la REP Emballages ménagers pour ces produits ;

- **Les volumes MDD devront être intégrés dans la déclaration du donneur d'ordre ; et ne seront plus intégrés dans la déclaration de l'industriel.**

- Entrée en application :
  - **Au 1er janvier 2027** pour les produits MDD affiliés à la **REP Emballages ménagers ;**
  - Au **1er juillet 2026** pour les produits MDD affiliés à la **REP Restauration.**

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Œuf liquide résiduel

Œuf liquide résiduel

- Retour de la DGAL en septembre 2025 à la dernière version du Document SNIPO de bonnes pratiques ;

- Pour la DGAL, *« ce guide **n'appelle pas de remarque de la part de l'administration**, sa rédaction et sa publication relèvent de l'initiative de l'interprofession. »*

- Rappel de la DGAL que **les opérateurs *« demeurent responsables de la mise à jour de leur PMS*** *et de la sécurité des produits mis sur le marché ».*

⇨ **Diffusion en septembre dernier de la version définitive du Document, après 5 ans de travail et d'échanges.**

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Taux de matière sèche

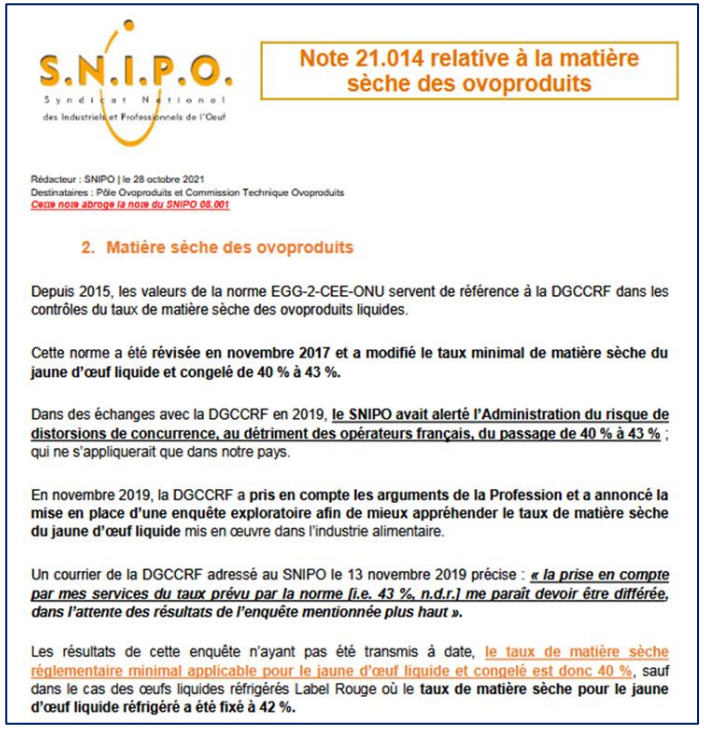
Taux de matière sèche

Rappel contexte :

- **Nouveau taux de matière sèche fixé à 43%** dans la dernière édition de la **norme CEE-ONU** relative aux ovoproduits, contre 40% précédemment.

- **Position du SNIPO** : nouveau taux trop élevé, constituant une modification substantielle des qualités intrinsèques du produit.

- Courrier DGCCRF de 2019 informant du lancement prochain d'une enquête exploratoire relative au taux de matière sèche du jaune d'œuf (en coquille et liquide);



S.N.I.P.O.
Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

Note 21.014 relative à la matière sèche des ovoproduits

Rédacteur : SNIPO | le 28 octobre 2021
Destinataires : Pôle Ovoproduits et Commission Technique Ovoproduits
Cette note abroge la note du SNIPO 08.001

2. Matière sèche des ovoproduits

Depuis 2015, les valeurs de la norme EGG-2-CEE-ONU servent de référence à la DGCCRF dans les contrôles du taux de matière sèche des ovoproduits liquides.

Cette norme a été **révisée en novembre 2017 et a modifié le taux minimal de matière sèche du jaune d'œuf liquide et congelé de 40 % à 43 %.**

Dans des échanges avec la DGCCRF en 2019, **le SNIPO avait alerté l'Administration du risque de distorsions de concurrence, au détriment des opérateurs français, du passage de 40 % à 43 %** ; qui ne s'appliquerait que dans notre pays.

En novembre 2019, la DGCCRF a **pris en compte les arguments de la Profession et a annoncé la mise en place d'une enquête exploratoire afin de mieux appréhender le taux de matière sèche du jaune d'œuf liquide** mis en œuvre dans l'industrie alimentaire.

Un courrier de la DGCCRF adressé au SNIPO le 13 novembre 2019 précise : ***« la prise en compte par mes services du taux prévu par la norme [i.e. 43 %, n.d.r.] me paraît devoir être différée, dans l'attente des résultats de l'enquête mentionnée plus haut ».***

Les résultats de cette enquête n'ayant pas été transmis à date, le taux de matière sèche réglementaire minimal applicable pour le jaune d'œuf liquide et congelé est donc 40 %, sauf dans le cas des œufs liquides réfrigérés Label Rouge où le **taux de matière sèche pour le jaune d'œuf liquide réfrigéré a été fixé à 42 %.**

Taux de matière sèche

Courrier DGCCRF 2025 :

- Résultats des 39 prélèvements :

Le laboratoire SCL de Massy a analysé 39 prélèvements (Cf. tableau en annexe) :

- 32 ont été réalisés dans des usines de transformation des œufs (casseries) et 7 auprès de grossistes et industriels agro-alimentaires
- 24 portent sur du jaune d'œuf liquide et 15 sur du jaune d'œuf coquille obtenu après cassage manuel des œufs dans le laboratoire de Massy
- 34 sont des produits français (19 jaunes d'œuf liquide et 15 jaunes d'œuf coquille) et 5 des produits étrangers (jaune d'œuf liquide).

Taux de matière sèche

Courrier DGCCRF 2025 :

- Résultats des 39 prélèvements :

  ⇨ **Taux moyen** de MS des jaunes d'œufs liquides produits en France : **44,6%**

  ⇨ *« Seuls 6 prélèvements sur 19, (soit 31,6%), présentaient un taux inférieur. Ce taux apparaît donc atteignable. »*

  ⇨ *« En revanche, les valeurs des produits étrangers se sont avérées bien en-deçà de ce seuil :*

  - *40,5%, 41% et 41,2% pour des produits de Belgique*
  - *35,1% pour un produit du Luxembourg*
  - *37,4% pour un produit des Pays-Bas »*

Taux de matière sèche

Courrier DGCCRF 2025 – Conclusions :

⇨ *« Certains opérateurs visités en casseries ont indiqué que **leurs équipements ne permettaient pas de pasteuriser un jaune d'œuf liquide d'une teneur égale ou supérieure à 43%** de matière sèche, du fait de l'augmentation de pression induite par la viscosité d'un tel produit.*

⇨ *Toutefois, l'enquête a montré d'une part que les œufs coquille ont une matière sèche compatible avec la teneur de 43%, et d'autre part que l'obtention de cette matière sèche est techniquement possible pour la plupart des opérateurs. »*

⇨ ***La norme CEE-ONU étant d'application volontaire, le respect du taux de 43% ne constitue pas une obligation légale. Ce taux n'en restera pas moins, pour les services de la DGCCRF, une valeur indicative dans le cadre de leur mission en matière de recherche de fraudes, sur des produits français ou étrangers.***

Décision du CA : Pas de réponse du SNIPO au courrier DGCCRF, mais rester en veille et prévoir une réponse en cas de contrôles au niveau des opérateurs.

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Oeuf

Questions diverses

S.N.I.P.O.
Syndicat National
des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Merci à tous pour votre attention !